

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge  
12/11

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

**OBJET : Convention de délégation de compétence à la métropole Aix-Marseille-Provence en matière de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est responsable du financement du transport des élèves et étudiants handicapés sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il organise des services de transport spécialisés en confiant l'exécution des prestations à des sociétés au moyen de marchés publics. Les marchés de transport scolaire attribués en 2016 pour le territoire de la ville de Marseille arrivent à échéance en juillet 2020.

Le plan HandiProvence 2025, adopté par le Conseil départemental le 30 mars 2018 prévoit par ailleurs l'accessibilité des transports en lien avec la métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP). Cette dernière organise, de son côté, des services de transport spécifiques pour adultes handicapés. Leur exécution sur le périmètre de la commune de Marseille est confiée à sa régie, la régie des transports métropolitains (RTM).

Afin de mutualiser les moyens des deux collectivités et d'assurer le service public dans les meilleures conditions le Département entend déléguer à MAMP l'organisation du transport des élèves et étudiants handicapés sur tout le territoire de la ville de Marseille.

Ce type de délégation est autorisé par le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 et le code des transports notamment ses articles L. 3111-9 et R. 3111-24.

Par ailleurs, cette délégation est déjà en œuvre avec MAMP depuis 2016 sur les 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille. Depuis cette date, la RTM gère ces transports scolaires avec une rigueur, une qualité de service et des conditions économiques très satisfaisantes. Cette délégation pourrait donc être étendue sans difficulté particulière à l'ensemble du territoire de la ville de Marseille.

Le projet de convention annexé au présent rapport précise les modalités de cette délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL